

# CONCOURS « Dessine la future Mascotte du Transmanche Ferries » - DFDS SEAWAYS 2024

## RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « DESSINE LA FUTURE MASCOTTE DU TRANSMANCHE FERRIES »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

DFDS SEAWAYS SAS, situé au 7 quai Gaston Lalitte 76200 Dieppe, souhaite organiser un concours intitulé « Dessine la future Mascotte du Transmanche Ferries » dont le gagnant sera désigné par un jury dans les conditions définies ci-après. Le concours se déroulera du lundi 01 janvier (00h01) au mardi 31 mars (23h59) 2024.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute classe des écoles élémentaires (CP au CM2 inclus) seinomarines (Département 76) uniquement.

2.2. Le concours est limité à une seule participation par classe (les élèves et professeurs devront choisir eux-mêmes quel dessin représentera la classe dans son ensemble) mais plusieurs classes par école peuvent participer.

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Ce concours est basé sur le principe du concours de dessin : chaque participant doit réaliser un dessin, sur feuille, avec le matériel qu'il souhaite. Ce dessin doit représenter une Mascotte : celle des Ferries Côte d'Albâtre et Seven Sisters qui naviguent entre Dieppe et Newhaven, opérés par DFDS.

3.2. La Mascotte peut être un animal, un humain, un objet... les possibilités sont nombreuses ! Le lien avec l'histoire de la ligne et l'activité de la compagnie

seront privilégiés dans la notation du jury. Nous attirons l'attention des candidats au concours sur l'importance de l'ergonomie et le confort d'utilisation de l'animateur qui portera le costume de mascotte.

Les logos et charte graphique des visuels des deux marques sont disponibles sur demande auprès de l'organisation à [jeux-concours@dfds.com](mailto:jeux-concours@dfds.com)

3.3 Pour valider sa participation, chaque classe, par l'intermédiaire de leur professeur ou directeur de l'école, devra :

- Envoyer par courriel son dessin à [jeux-concours@dfds.com](mailto:jeux-concours@dfds.com)
- Fournir, en complément du dessin : le nom et prénom de l'élève ayant réalisé le dessin, un numéro de téléphone ainsi que l'adresse, la classe et l'école qu'il représente.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS CONCOURS « Dessine la future Mascotte du Transmanche Ferries » - DFDS SEAWAYS 2024**

L'équipe de jury de DFDS sélectionnera 3 dessins parmi l'ensemble des dessins participants.

Voici le barème qui sera établi, sur 100 points :

30 points pour le lien avec l'activité maritime et l'histoire de la ligne

30 points pour l'ergonomie de la mascotte

20 points pour la créativité/originalité

20 points pour la mise en valeur de la marque Transmanche Ferries/DFDS.

La délibération aura lieu courant avril 2024. Le gagnant sera contacté la semaine suivante via le numéro de téléphone utilisé pour soumettre le dessin.

Le gagnant parmi les 3 dessins sélectionnés sera choisi par un 2<sup>ème</sup> jury et prendra en compte les votes sur le réseau Facebook de DFDS France.

## **ARTICLE 5 – LOTS**

Les lots sont les suivants :

- Gagnant : Traversée gratuite (piéton) pour toute la classe sur 2024 + magnet et poster pour toute la classe et le professeur + une tasse Movi Dieppe pour l'enfant ayant réalisé le dessin

- 2<sup>ème</sup> place : un poster MOVI + un magnet + un stylo DFDS/Transmanche Ferries pour toute la classe et le professeur + une traversée piéton gratuite pour l'enfant ayant réalisé le dessin

- 3<sup>ème</sup> place : un stylo DFDS/Transmanche Ferries par élève de la classe et le professeur + un poster MOVI pour l'enfant ayant réalisé le dessin

Il y aura également quelques lots surprise !

## **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES LOTS**

L'Organisateur du concours contactera les 3 classes gagnantes par téléphone et courriel. Les gagnants se verront remettre leurs lots lors d'une cérémonie (possiblement médiatisée), au Terminal Transmanche Ferries de Dieppe. En cas d'empêchement, les classes pourront recevoir les lots par colis ou être représentés (notamment par leur professeur ou Directeur d'école) qui réceptionnera les lots pour la classe lors de la cérémonie de remise des lots.

Les traversées gratuites pour toute la classe + 1 professeur seront non transférables, réservation et voyage avant le 31/12/2024 (période d'exclusion du 15/07 au 31/08 2023). Les billets sont non modifiables et valables selon le nombre de places disponibles. Ne peuvent pas être échangés contre de l'argent.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite et n'entraîne pas de frais pour le participant.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## ARTICLE 9 – CESSIONS DE DROITS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

9.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours. Par ailleurs, l'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du concours « Dessine la future Mascotte du Transmanche Ferries » - DFDS SEAWAYS 2024, empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

9.2. Les participants s'engagent à céder tous leurs droits sur leur dessin. En participant à ce concours, ils accepteront de ce fait que DFDS utilise leur dessin. Le gagnant autorise DFDS utiliser son prénom, nom dans ses communications, de même que l'identification du Collège participant, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie. Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation

9.3. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur du dessin proposé au jury. Ils reconnaissent avoir réalisés eux-mêmes le dessin et en autorisent la représentation gratuite dans le cadre de la communication liée au concours, qui sera réalisée sur les différents supports médias de DFDS : écrans, site internet, réseaux sociaux type twitter, Facebook, LinkedIn, etc.... Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que le dessin qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une œuvre déjà publiée précédemment.

9.4. Le modérateur nommé sur ce concours se réserve le droit de retirer un dessin si celui-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;

- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est : contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une personne ou un groupe de personnes ; pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

9.5. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et, à ce titre, protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

## **ARTICLE 10 – CONTEXTE DU CONCOURS**

DFDS SEAWAYS est une compagnie française, appartenant à un Groupe Danois, de transport maritime (passagers et fret). DFDS opère notamment la ligne Dieppe/Newhaven via une délégation de service public. Le Conseil Départemental de Seine Maritime subventionne cette ligne dont la gestion revient au Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) : <https://smpat76.fr/>

DFDS souhaite créer une mascotte dédiée exclusivement à la ligne Dieppe/Newhaven afin de divertir les passagers, grands comme petits, à bord des deux navires opérants sur la ligne mais aussi sur les deux terminaux.

## ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU CONCOURS

Pour toute contestation relative au concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

DFDS SEAWAYS

Concours

7, Quai Gaston Lalitte

76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 56 80

Mail : [jeux-concours@dfds.com](mailto:jeux-concours@dfds.com)

## ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le règlement du concours est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.